



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Le 18 décembre 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-364 FIXANT LE TAUX DE
TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-606 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Marc Charest à la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement fixant le taux de la tarification pour la vidange des fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Marc Charest à la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2023, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-364 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'année financière 2024, la tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée à cent cinquante-trois dollars (153,00 \$) par résidence isolée et deux cent huit dollars (208,00 \$) par chalet, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

La greffière

Le Maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier